

AVIS PUBLIC

Le Plateau-Mont-Royal

Montréal 

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a édicté, lors de sa séance ordinaire du 3 décembre 2018, les ordonnances suivantes :

B-3, o. 73, **C-4.1**, o. 173, **O-0.1**, o. 101, **P-1**, o. 57, relatives à la programmation des événements dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

5984, o. 001, relative aux exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement pour vélo requis;

et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. **B-3**), du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. **C-4.1**), du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. **O-0.1**), du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. **P-1**) et du *Règlement exemptant certaines personnes de l'obligation et de maintenir des unités de stationnement requises par le règlement exigeant des unités de stationnement* (R.R.V.M. c. **5984**).

Ces ordonnances sont entrées en vigueur à la date de leur publication. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 7 décembre 2018

Le secrétaire d'arrondissement,
Claude Groulx